



10122 - Son mari apostasié lui doit-il la dépense pendant sa période de viduité ?

question

J'ai épousé une personne qui était chrétienne, mais s'était par la suite convertie à l'Islam et observait la prière. J'ai vécu avec lui (dans ces conditions) pendant une certaine période. Et puis il a abandonné l'Islam et cessé de prier. Aussi ai-je mis fin au mariage et me suis mise à observer un délai de viduité. Me doit-il une dépense pendant le temps de viduité ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui, vous avez droit à une dépense durant le temps de viduité parce que la séparation est causée par le mari qui s'est apostasié. L'imam Ach- Chafii (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans son ouvrage intitulé al-Umm, tome VI : « Le mari apostasié continue à assurer la dépense de sa femme (musulmane) pendant le délai de viduité de celle-ci parce que la séparation n'est définitive qu'après l'écoulement du temps de veuvage.